

## Autorisations de plantation

### Ce qu'il faut savoir

#### Ce qui s'applique aujourd'hui

- Pour les autorisations de replantation issues d'arrachages : la durée de conversion des autorisations passe de 2 à 5 ans, c'est-à-dire, maximum 5 ans pour réaliser une demande d'autorisation de replantation (autorisation issue d'arrachage) uniquement pour les autorisations de replantation issues d'arrachages réalisés à partir de la campagne 2023-2024.

Campagne arrachage	Période arrachage	Fin de validité
2022/2023 (inchangé)	Du 01/08/2022 au 31/07/2023	31/07/2025
2023/2024	Du 01/08/2023 au 31/07/2024	31/07/2029
2024/2025	Du 01/08/2024 au 31/07/2025	31/07/2030
2025/2026	Du 01/08/2025 au 31/07/2026	31/07/2031

- La Durée d'une autorisation de plantation reste inchangée, elle est toujours de 3 ans ; toutes autorisations confondues c'est-à-dire : autorisation de RePlantation (RP), Plantation Nouvelle (PN), autorisation de Plantation Anticipée (RA).

**Rappel :** seule l'autorisation de **Plantation Nouvelle** a des sanctions prévues en cas de non-utilisation.

#### Ce que nous demandons au niveau européen :

1. **Étendre à 8 ans la durée des autorisations de replantation en statut « délivrée », au même titre que celles délivrées à l'avenir ;**
2. **Supprimer l'étape intermédiaire de conversion des arrachages en autorisation de replantation ce qui porterait la durée de l'autorisation de replantation à 13 ans ;**
3. **Fixer une date unique d'expiration des autorisations (autorisation de Replantation (RP), Plantation Nouvelle (PN), autorisation de Plantation Anticipée (RA).) : le 31 juillet, chaque année.**

*Fiches à jour du Décret n°2025-755 du 31 juillet 2025 relatif à la modification de l'article D.665-9 du Code rural et de la pêche maritime modifiant la période durant laquelle les autorisations de replantation peuvent être demandées suivants l'arrachage.*